

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 10 (1881)

Heft: 11

Rubrik: Intérêts de la Société fribourgeoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tions aussi disparates, n'est-ce pas le comble de l'absurde? Eh bien! notre canton a pris son parti, et si blessantes, si étranges que soient les exigences des autorités fédérales, notre gouvernement n'a reculé devant aucune mesure, aucun sacrifice pour faire face à cette situation.

Votre tout dévoué,
X., instituteur.

Note de la rédaction. Et nous, Fribourgeois, que faisons-nous? A quelle loi, à quel règlement nos prétendues écoles de perfectionnement sont-elles soumises? Et d'abord, l'instituteur est-il vraiment tenu à ouvrir des cours de répétition en faveur des recrutables? S'il en est ainsi, je me demande alors comment il se fait que des instituteurs ne tiennent aucune école de perfectionnement de tout l'hiver? Et les recrutables sont-ils astreints à ces classes? Qu'est-ce qui les y oblige? De quelle peine, de quelle amende sont-ils frappés s'ils y manquent? Qui est-ce qui est chargé de visiter, de surveiller ces cours? Où en sommes-nous sur tous ces points? Je n'en sais rien; mais ce qui est positif, c'est qu'au lieu de monter dans l'échelle fédérale nous paraissions descendre toujours, et si nous ne nous empressons pas de sortir de notre funeste apathie, nous verrons bientôt le Valais et d'autres cantons beaucoup moins favorisés que Fribourg, passer devant nous et cela pour de bons motifs.



INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE

Dans sa dernière réunion, le Comité de la Société a fait choix de questions suivantes pour être mises à l'étude dans les conférences, et être discutées à l'assemblée générale qui aura lieu dans le district de la Singine l'année prochaine.

1^{re} Question : Que doivent faire les instituteurs pour acquérir le goût de l'étude et le communiquer aux enfants et aux populations qui les entourent?

2^e Question : Des causes du luxe chez les filles et moyens de le combattre.

3^e Question : L'ancien système suisse des poids et mesures doit-il encore être enseigné conjointement avec le système métrique et quels procédés doit-on employer pour rendre attrayant l'enseignement du système métrique?

La seconde question regarde spécialement Mesdames les institutrices et les deux autres Messieurs les instituteurs.

Le Comité a, en outre, confirmé M. Blanc-Dupont, comme président, et M. Robadey, instituteur à Bulle, comme secrétaire.

LE COMITÉ.

